

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 avril 2024 à 18h45

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

21. Convention cadre commune CCAS 2024-2026

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le CCAS est un outil central de mise en œuvre de la politique publique de solidarités souhaitée par la commune, dont les axes ont été définis dans un rapport d'orientation pour le mandat 2021-2026.

Les logiques institutionnelles et organisationnelles de la commune et du CCAS doivent se compléter dans un schéma dynamique.

Cette dynamique est en cours sur plusieurs sujets majeurs tels que l'inclusion numérique, la lutte contre la précarité énergétique, le soutien aux personnes âgées et à leurs aidants, l'action publique en direction des jeunes, notamment en matière de logement. La politique publique des solidarités doit ainsi entrer en résonance et s'articuler avec la politique éducative, la politique culturelle, le développement des droits culturels et aussi toutes les actions qui font de Vire Normandie un territoire de transition.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention cadre pour la période 2024 à 2026.

La présente convention cadre a pour but de :

- Définir le champ d'action règlementaire du CCAS défini dans le Code d'Action Sociale et des Familles (CASF) et de rappeler les actions qui ont été développées par le Conseil d'administration du CCAS de Vire Normandie.
- Préciser la nature des missions confiées par la Commune au Centre Communal d'Action Sociale et les liens fonctionnels entre le CCAS et la Commune de Vire Normandie.
- Fixer les modalités de refacturation

Pour permettre au CCAS de remplir les missions visées ci-dessus, et développer de nouvelles actions dans le respect des orientations définies dans le projet de mandat, la Commune de Vire Normandie a inscrit une subvention 2024 de 630 000 € à son budget primitif en faveur du CCAS.

Le calcul de la subvention pour 2025 et 2026 sera basé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation et, le cas échéant, sur celle de la politique des aides facultatives.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240416-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

Délibération n°2024/04/08/21 du 8 avril 2024 à 18h45



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.
Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 20 Mars 2024,
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 26 Mars 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention cadre avec le CCAS.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	44	9
Vote Pour	44	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance


Dimitri RENAULT
Signé le 16/04/2024
Signé et certifié par yousign

La Maire de VIRE NORMANDIE,


Nicole DESMOTTES


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240416-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/04/08/21 du 8 avril 2024 à 18h45



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membre absent: 01

Le 8 avril 2024 à 18 heures 45, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 avril 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 avril 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric			<input checked="" type="checkbox"/>	
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>		MADELAINE Catherine
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFFEBVRE Yoann		<input checked="" type="checkbox"/>		ROSSI Annie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240416-21-DE

Accusé certifié exécutoire - LE DREAU Nathalie

Réception par le préfet - LEFFEBVRE Yoann

Publication : 16/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/04/08/21 du 8 avril 2024 à 18h45



LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>		BALLE Marie-Noëlle
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		MAINCENT Lyliane
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		LELARGE Michel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240416-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/04/08/21 du 8 avril 2024 à 18h45





CONVENTION CADRE 2024 – 2026

ENTRE

LA COMMUNE DE VIRE NORMANDIE

ET LE CCAS DE VIRE NORMANDIE



ENTRE :

La Commune de VIRE NORMANDIE, représentée par son Maire en exercice, Madame Nicole DESMOTTES, agissant en vertu de la délibération n° 2024/02/14-03 du Conseil Municipal en date du 14 février 2024.

Ci-après dénommée « La Commune de VIRE NORMANDIE », d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Catherine MADELAINE, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 23 juillet 2020,

Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule :

La loi détermine le statut des CCAS (Code de l'Action Sociale et des Familles : article L123.4 et suivants).

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'une personnalité juridique de droit public, de compétences propres, d'une existence administrative et financière distincte de la commune.

En tant que personne morale de droit public, le CCAS a donc une personnalité juridique distincte, avec son conseil d'administration qui détermine ses orientations, un budget propre, un personnel propre.

Le CCAS est à ce titre chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ des solidarités.

a) L'action sociale dans l'action territoriale

La commune a annoncé son engagement pour un territoire solidaire. Il s'agit donc de définir et asseoir une politique publique pour les solidarités au plan local, en prévenant les vulnérabilités et en accompagnant les virois à tous les âges de la vie, en particulier ceux qui sont en situation de fragilité. L'enjeu est de parvenir tout à la fois à consolider la solidarité existante et à recréer des liens de solidarité entre habitants et générations, en favorisant les initiatives permettant un partage des cultures, modes de vie, savoir-faire. La politique sociale doit redonner aux habitants les plus fragiles du pouvoir sur leur propre vie et leur environnement, en mettant en avant les notions de projet et de solidarité.

Le CCAS est un outil central de mise en œuvre de la politique publique de solidarités souhaitée par la commune, dont les axes ont été définis dans un rapport d'orientation pour le mandat 2021-2026 (cf annexe jointe à cette convention). Ainsi, le rôle du CCAS est aujourd'hui d'organiser et de piloter l'action sociale au plan local en particulier dans une logique préventive, et non pas uniquement d'être le guichet d'aide sociale. Les logiques institutionnelles et organisationnelles de la commune et du CCAS doivent se compléter dans un schéma dynamique. Il est important de cultiver la porosité entre les services en agissant par exemple, sur les circuits de validation des deux instances (conseil municipal et conseil d'administration). Cette dynamique est en cours sur plusieurs sujets majeurs tels l'inclusion numérique, la lutte contre la précarité énergétique, le soutien aux personnes âgées et à leurs aidants, l'action publique en direction des jeunes, notamment en matière de logement. La politique publique des solidarités doit ainsi entrer en résonance et s'articuler avec la politique éducative, la politique culturelle, le développement des droits culturels et aussi toutes les actions qui font de Vire Normandie un territoire en transition.

Par la composition de son conseil d'administration, le CCAS peut porter la préoccupation d'action sociale dans toute l'action publique territoriale au-delà même et, dans une certaine mesure, surtout, dans les services qui ne sont pas de sa compétence directe. L'articulation de son action avec celle du Département, des services de l'Etat dont la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités (D.D.E.T.S), de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou encore des caisses de retraite, est fondamentale.

b) Statut et forme des CCAS

Loin d'être le lieu unique de l'action sociale, le CCAS est un instrument particulier dont la caractéristique majeure est constituée par la gestion paritaire du conseil d'administration.

Exemple rare de gestion partagée entre membres élus démocratiquement et membres désignés en raison de leur engagement citoyen, solidaire ou humanitaire, le CCAS constitue un lieu d'action et de réflexion propre à l'innovation sociale.

Cette composition renforce la légitimité de la mission première des CCAS qui est la coordination des acteurs publics, associatifs et privés qui œuvrent au plan local sur le champ des solidarités.

Ceci implique des règles de partage clair entre les services municipaux et le CCAS, permettant de créer les conditions d'une transversalité effective dans la conduite et la mise en œuvre de la politique d'action sociale.

Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la commune pour animer et développer ses actions dans le champ social (accompagnement des publics vulnérables ou en situation de précarité, développement des liens intergénérationnels, de la solidarité, de la citoyenneté).

c) Formalisation des rapports Commune/CCAS

L'action sociale est nécessairement un champ partagé. Ceci nécessite de se donner des principes de fonctionnement toujours évolutifs en assurant la transparence nécessaire à toute action publique.

De 2019 à 2020, des conventions cadres annuelles avaient été élaborées. A partir de 2021 une convention pluriannuelle sur la période 2021-2023 a été établie.

L'élaboration de cette convention cadre est de nature à faciliter la mise en œuvre de la politique d'action sociale et des solidarités.

Les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune. Le CCAS reçoit une subvention de la commune de Vire Normandie, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

L'établissement d'une convention pluriannuelle permet d'ajuster l'activité et les projets en fonction des capacités contributives du CCAS, dont une partie des ressources provient de la subvention communale.

De 2021 à 2023, l'évolution de la subvention communale avait pu être définie de la façon suivante :

Exercice 2021 : 500 000 € soit 43.5 % des recettes de fonctionnement du budget principal

Exercice 2022 : 550 000 € soit 46.33 % des recettes de fonctionnement du budget principal

Exercice 2023 : 600 000 € soit 44.61 % des recettes de fonctionnement du budget principal

L'évolution de la subvention sur la période de 2021 à 2023 a permis la restructuration du C.C.A.S pour répondre à la mise en place de la politique publique des solidarités de Vire Normandie.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Commune de Vire Normandie, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la commune s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT

Article 1 : objet

La présente convention a pour but de définir :

- D'une part, le champ d'action règlementaire du CCAS défini dans le Code d'Action Sociale et des Familles (CASF) et de rappeler les actions qui ont été développées par le Conseil d'Administration du CCAS de Vire Normandie.
- D'autre part, de préciser la nature des missions confiées par la Commune au Centre Communal d'Action Sociale ainsi que la nature et l'étendue des concours apportés par la commune au CCAS et inversement.

Article 2 : nature des missions assurées par le CCAS de VIRE NORMANDIE dans le cadre de ses obligations légales, règlementaires et facultatives :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie, établissement public administratif, exerce les compétences telles que définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles :

- a- Actions en faveur des personnes en situation de précarité :
 - Instruction des aides légales
 - Instruction et octroi des aides facultatives

- Accompagnement social individuel des personnes en situation de précarité (accès aux droits, santé, logement, budget...)
 - Election de domicile pour les personnes sans résidence stable
 - Développement d'actions de prévention
 - Développement des partenariats facilitant l'accès aux droits (permanences au sein du CCAS).
- b- Actions en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- Gestion d'un pôle Autonomie
 - Un service d'aide à la personne en mode mandataire
 - Un service de portage de repas à domicile
 - Une gestion de 2 résidences autonomie
 - Développement d'actions de préventions, d'actions favorisant les liens intergénérationnels, d'actions favorisant la lutte contre l'isolement non choisi
- c- Actions inscrites dans le cadre du développement social local :
- Analyse des besoins sociaux : une nouvelle analyse sera réalisée en 2024-2025 dans une dynamique partenariale
 - Soutien et développement du partenariat avec le secteur associatif
 - Coordination des acteurs autour des projets développés par le CCAS
- d- Actions en faveur des jeunes
- Diversification de l'offre de logement en faveur des jeunes de 16 à 25 ans
 - Gestion de deux résidences jeunes + 2 appartements en colocation
 - Accompagnement social des jeunes accueillis dans les résidences (budget, démarches...)
- e Actions inscrites dans le cadre de la petite enfance :
- Gestion du relais petite enfance
 - Co-animation du réseau de coordination REAAP
 - Coordination de la Semaine Nationale de la Petite Enfance
- f- Lutte contre les violences intrafamiliales :
- Gestion de l'appartement de mise à l'abri pour les personnes victimes de violences conjugales
 - Gestion de l'appartement de transition pour les personnes victimes de violences intrafamiliales
 - Accueil de groupes de paroles
- g Actions en faveur de la politique santé de l'intercom de la Vire au Noireau
- Actions de prévention à l'image par exemple du ciné-débat qui est une action de prévention et promotion de la santé en direction des collégiens et Lycéens du territoire

Ce périmètre de compétences est donné à titre indicatif et pourra être enrichi en fonction des besoins constatés par la population.

Article 3 : nature des missions déléguées par la Commune au CCAS :

- Soutien, accompagnement des personnes dans le cadre des dossiers relatifs à l'Habitat Dégradé en lien avec l'intercom de la Vire au Noireau
- Prévention des expulsions
- Participation aux commissions d'attribution de logements (CALEOL)
- Tenue du registre des personnes vulnérables et gestion des plans d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid...)
- Animation de la démarche « Commune amie des aînés »

Article 4 : liens fonctionnels entre le CCAS et la Commune de VIRE NORMANDIE

La Direction du Centre Communal d'Action Sociale peut adresser directement aux services compétents de la commune, toutes demandes utiles à la mise en œuvre des tâches et des missions qui lui sont nécessaires.

Le CCAS, dans le cadre de la mutualisation des services, pourra solliciter les services de la Commune de VIRE NORMANDIE pour des besoins spécifiques :

a) La Direction des Finances et de la commande publique

Le CCAS de Vire Normandie pourra bénéficier de l'expertise des professionnels de la direction des finances pour la gestion comptable et financière, du service de la commande publique pour la constitution des marchés, y compris les groupements.

b) La Direction des Ressources Humaines :

Le CCAS de Vire Normandie assure la gestion des Ressources Humaines. Toutefois le volet administratif du suivi des carrières et la gestion des paies ont été confiés par mutualisation des services au service ressources humaines de la commune. La commune et le CCAS disposent d'instances paritaires communes (Comité Social Territorial et Formation Spécialisée de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail).

La direction du CCAS sera associée à la préparation de ces instances.

Le CCAS de Vire Normandie sollicitera, à des fins de conseils, d'expertise, le conseiller en prévention, responsable en sécurité incendie, les assistants de prévention.

c) La Direction des Systèmes d'Information :

Le CCAS de Vire Normandie sollicitera la DSI afin de bénéficier de l'expertise de ses professionnels, selon la convention de mutualisation.

d) La Direction des affaires juridiques, de la citoyenneté et des assemblées :

Le CCAS de Vire Normandie pourra bénéficier de l'expertise des professionnels du service juridique pour la gestion de dossiers ou / et de situations complexes.

e) Le service de la communication :

Le CCAS de Vire Normandie, dans le cadre de sa politique de communication, sollicitera le service communication pour mieux valoriser les services et les actions déployées, y compris celles menées en partenariat.

f) La Direction des services techniques :

Le CCAS de Vire Normandie sollicitera la Direction des services techniques et ses services dans le cadre :

- . De la maintenance et la modernisation du patrimoine immobilier de la commune, occupé par les services du C.C.A.S en fonction des besoins des salariés et des publics reçus,
- . En cas d'absence de l'agent technique, pour venir en relais pour l'exécution de travaux urgents au sein des résidences autonomie, jeunes, propriété d'INOLYA et gérées par le CCAS,
- . D'un besoin de soutien et de renfort de l'équipe technique du C.C.A.S. par l'équipe volante en cas de travaux importants (exemple : la gestion des déménagements de mobilier...)
- . De la gestion du parc automobile du C.C.A.S,
- . De besoins de matériels et de conseils par le Service des Espaces publics au sein des locaux gérés par le CCAS

g) La Direction de l'Education :

Le CCAS de Vire Normandie sollicitera la Direction de l'éducation et ses services dans le cadre :

- . De la gestion de son service portage de repas,
- . Du déploiement des actions et animations co-animées avec le service jeunesse et le centre social municipal auprès des publics accueillis au C.C.A.S,

g) Les services culturels :

Le CCAS de Vire Normandie sollicitera les services culturels dans le cadre :

- . Du déploiement des actions co-animées avec le musée, la médiathèque, le cinéma, le conservatoire auprès des habitants.

h) La Direction des sports, de la vie associative et de la démocratie locale :

Le CCAS de Vire Normandie sollicitera la Direction dans le cadre :

- . Du déploiement des animations organisées en partenariat,

Article 5 : modalité de refacturation entre la Commune de VIRE NORMANDIE et le CCAS

Refacturation de la Commune vers le CCAS :

- a) Le montant des prestations facturées par la Commune de VIRE NORMANDIE au CCAS au coût réel concerne les frais administratifs, les repas (portage de repas à domicile), les frais RH et système d'informations prévus dans les conventions de mutualisation ainsi que les fournitures prises en magasin et les carburants.

Refacturation du CCAS vers la Commune :

- b) Le CCAS facturera à la Commune de VIRE NORMANDIE les mises à disposition de personnel ou le coût des missions ponctuelles qui pourraient être confiées au CCAS en sus de celles décrites ci-dessus.
- c) Le CCAS facturera à la Commune de VIRE NORMANDIE les consommations de gaz supportées par le CCAS pour le gymnase le Cotin et les bureaux, situés rue François Gallet, alimentés par la chaudière gaz de la résidence Jeunes du Cotin.

Article 6 : Montant de la subvention d'équilibre et Mise à disposition d'un immeuble

Pour permettre au CCAS de remplir les missions visées ci-dessus, et développer de nouvelles actions dans le respect des orientations définies dans le projet de mandat 2021-2026, la Commune de Vire Normandie a inscrit une subvention 2024 de 629 400 € à son budget primitif en faveur du CCAS.

Les subventions pour 2025 et 2026 seront basées sur l'évolution ::

- De l'indice des prix à la consommation
- De la politique des aides facultatives et des projets

Ces prévisions seront à confirmer dans le cadre du vote des budgets primitifs de la commune en 2025 et 2026.

Il est à noter que le soutien de la commune en direction du C.C.A.S se traduit également par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. Ainsi pour son siège administratif et le bon fonctionnement de ses services, le C.C.A.S bénéficie de la mise à disposition à titre gracieux d'un bâtiment situé place du Château et la prise en charge des fluides.

Article 7 : Echancier de paiement

Le versement de la subvention s'effectuera sur appel de fonds du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite du montant maximum précité,

Pour les 3 années concernées, le premier versement de 80% du montant de la subvention interviendra au cours du premier semestre de l'année, juste après le vote du budget primitif de la commune. Le solde (20%) sera versé au second semestre.

Article 8 : dispositif de suivi de la présente convention

Un bilan annuel d'activités sera présenté par le Centre Communal d'Action Sociale à la commune au cours du 1^{er} semestre de chaque année.

Article 9 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans, à compter du 1er Janvier 2024. Elle annule et remplace toutes les autres conventions.

Toute modification fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de CAEN. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

FAIT à VIRE NORMANDIE, le

La Vice-Présidente du CCAS

Le Maire

Catherine MADELAINE

Nicole DESMOTTES